

commerce relativement au traitement national appliqué pour la partie 2 : commerce des produits. De la même façon, l'article 502 stipule que les États et les provinces doivent accorder un traitement non moins favorable que le traitement le plus favorable qu'ils accordent aux produits similaires provenant du territoire de l'autre Partie.

Chapitre 6: Normes techniques

Article 605 - Accréditation

Cet article prévoit l'accréditation réciproque des organismes de certification des deux pays.

Chapitre 7: Agriculture

Article 702 - Dispositions spéciales touchant les fruits et les légumes frais

Cet article expose les conditions dans lesquelles les droits de douane imposés actuellement aux fruits et légumes frais peuvent être de nouveau appliqués.

Le texte officiel stipule que le taux de droit NPF peut être réimposé sur une base temporaire lorsque le prix d'importation est inférieur à 90% de la moyenne mensuelle, au cours des cinq années antérieures, et que les superficies plantées de la Partie importatrice ne dépassent pas la superficie moyenne des cinq années précédentes (abstraction faite des années où cette moyenne mensuelle a été la plus élevée et la plus faible). Il prévoit également que sera exclu du calcul de la superficie tout accroissement de la superficie plantée résultant de la transformation des vignobles en cultures fruitières et maraîchères. Il s'agit d'un élément nouveau susceptible d'aider les producteurs de raisins, qui pourraient avoir à procéder à des ajustements au cours des prochaines années et qui souhaiteraient passer de la culture du raisin à la culture de fruits tendres.